



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : SFC GROUPE

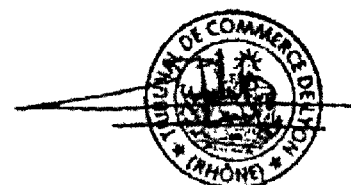
Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/008634



4841995

Dénomination : SFC GROUPE
Adresse : 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2008B02724
n° d'identification : 504 431 362
n° de dépôt : A2017/008634
Date du dépôt : 15/03/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports société NTH
du 06/03/2017



4841995



SOFAGEC
Audit

Associés :

Bruno
LABORIER

Philippe
SALLE

Christophe
SCHOTT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Sur l'apport en nature d'actions de la
société FIDUCIAIRE CENTREX
par la société NTH**

35, avenue Général
de Gaulle
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16

Fax
04 72 16 16 17

Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS COMPTABLES
RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

**SFC GROUPE
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON**

504 431 362 – RCS LYON

SAS AU CAPITAL DE 100 000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

SFC GROUPE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 20 février 2017, concernant la valeur des titres de la société FIDUCIAIRE CENTREX, que se propose d'apporter la société NTH, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévue aux articles L.223-9 du Code de Commerce.

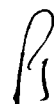
L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport à signer entre l'associé apporteur et la société SFC GROUPE. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport,
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport,
- Conclusion



SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres est réalisé concomitamment avec l'apport réalisé par la société ARAMIS, ces opérations visant à permettre à ces associés de la filiale FIDUCIAIRE CENTREX de monter au capital de la société SFC GROUPE.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. La société apporteuse

La société NTH est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 € dont le siège social est fixé 18 avenue Félix Faure – 69007 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 807 443 015.

La société exerce une activité de holding. Son gérant est Monsieur Nicolas TOTAL.

1.2.2. La société bénéficiaire de l'apport

L'apport de titres envisagé sera au bénéfice de la société SFC GROUPE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 000 000 €, divisé en 591 562 actions, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les normes et usages professionnels.

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 28 mai 2107.

1.2.3. La société dont les titres sont apportés

1.2.3.1. La société FIDUCIAIRE CENTREX

La société FIDUCIAIRE CENTREX est une société par actions simplifiée au capital de 910 000 €, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 4 juin 2030.

Le Président de la société est la société SFC GROUPE.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

La présente opération concerne l'apport de 97 actions détenues par la société NTH.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport qui doit être signé entre l'associé apporteur et la société SFC GROUPE le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'augmentation de capital envisagée.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société NTH apporterait, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société SFC GROUPE, ce qui est accepté pour elle par Monsieur David HUMBERT, ès-qualités, 97 actions qu'elle détient dans le capital de la société FIDUCIAIRE CENTREX.

L'apporteur a déclaré, pour ce qui le concerne :

- qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que les titres apportés n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui ;
- que la société FIDUCIAIRE CENTREX dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Pour sa part, la société SFC GROUPE, bénéficiaire des apports, a déclaré avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société FIDUCIAIRE CENTREX depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties décident que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-O B et 150 OD-9 du CGI.

1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SFC GROUPE ;

SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société SFC GROUPE correspondant à la rémunération desdits apports.

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué globalement à la somme de 255 213 euros est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de huit mille neuf cent cinquante-deux (8 952) actions nouvelles de SFC GROUPE identiques aux actions préexistantes émises au prix unitaire de 28.51 € environ, soit avec une prime d'apport de 18.37 euros environ, entièrement libérées, à créer par la Société SFC GROUPE à titre d'augmentation de son capital.

Les huit mille neuf cent cinquante-deux (8 952) actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur émission.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la société SFC GROUPE, notamment, en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La prime d'apport d'un montant de 164 440 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit de l'apporteur à titre de complément de rémunération.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à leur valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres apportés ont été évalués à leur valeur réelle. Il résulte que la valeur d'une action de la société FIDUCIAIRE CENTREX a été fixée par les parties à environ 2 631.07 euros, soit la somme de 255 213 euros pour les 97 actions apportées.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SFC GROUPE sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de contrat d'apport de l'associé ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société FIDUCIAIRE CENTREX ;
- Consulté les comptes annuels de la société FIDUCIAIRE CENTREX pour les exercices clos aux 31 août 2015 et 2016, et les rapports des commissaires aux comptes certifiant sans réserve lesdits comptes ;
- Consulté le tableau de bord mensuel établi par la société FIDUCIAIRE CENTREX sur l'exercice en cours ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SFC GROUPE, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation de l'apport reflètent la situation actuelle et future de l'activité de la société concernée et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation de l'apport dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale n'étant pas sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'associé concerné des actions apportées.

2.4. Appréciation de valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport portera sur des actions représentant 2.35 % du capital de la société FIDUCIAIRE CENTREX,

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des titres apportés a été déterminée par les parties sur la base de la valeur des fonds propres au 31 août 2016, corrigée de la valeur vénale du fonds de commerce.

Cette valeur de fonds de commerce a été déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en dehors du groupe au cours du dernier exercice (coefficient de un (1) retenu).

2.4.3. Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère pour l'intégralité des titres de la société FIDUCIAIRE CENTREX, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises du secteur d'activité.

Nous avons contrôlé les données chiffrées retenues, que nous avons confrontées aux usages et aux statistiques disponibles issues de transactions récentes.

Une attention particulière a été apportée à étudier les éventuelles plus ou moins-values latentes sur les postes d'immobilisations incorporelles.

Nous avons également analysé la cohérence des valeurs retenues au regard de la rentabilité de la société concernée, et de l'évolution du niveau d'activité sur l'exercice en cours.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur d'apport.

SFC GROUPE

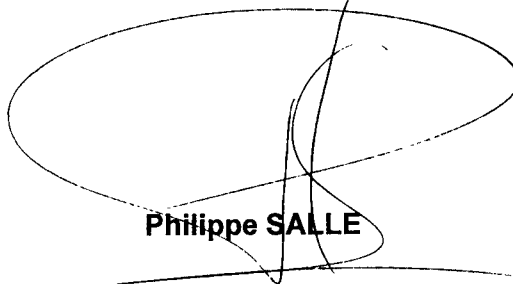
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 255 213 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à SAINT E FOY LES LYON, Le 06 mars 2017
Le Commissaire aux Apports
SAS SOFAGEC, représentée par



Philippe SALLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : SFC GROUPE
Adresse : 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2008B02724
n° d'identification : 504 431 362
n° de dépôt : A2017/008634
Date du dépôt : 15/03/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports société
ARAMIS du 06/03/2017



4841996

4841996



Associés :

Bruno
LABORIER

Philippe
SALLE

Christophe
SCHOTT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Sur l'apport en nature d'actions de la
société FIDUCIAIRE CENTREX
par la société ARAMIS**

35, avenue Général
de Gaulle
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16

Fax
04 72 16 16 17

Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

**SFC GROUPE
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON**

504 431 362 – RCS LYON

SAS AU CAPITAL DE 100 000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

SFC GROUPE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 20 février 2017, concernant la valeur des titres de la société FIDUCIAIRE CENTREX, que se propose d'apporter la société ARAMIS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévue aux article L.223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport à signer entre l'associé apporteur et la société SFC GROUPE. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport,
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport,
- Conclusion



SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres est réalisé concomitamment avec l'apport réalisé par la société NTH, ces opérations visant à permettre à ces associés de la filiale FIDUCIAIRE CENTREX de monter au capital de la société SFC GROUPE.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. La société apporteuse

La société ARAMIS est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 75 000 € dont le siège social est fixé 18 avenue Félix Faure – 69007 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 798 386 538.

La société exerce une activité de holding. Son gérant est Monsieur Adrien REGIS.

1.2.2. La société bénéficiaire de l'apport

L'apport de titres envisagé sera au bénéfice de la société SFC GROUPE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 000 000 €, divisé en 591 562 actions, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les normes et usages professionnels.

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 28 mai 2107.

1.2.3. La société dont les titres sont apportés

1.2.3.1. La société FIDUCIAIRE CENTREX

La société FIDUCIAIRE CENTREX est une société par actions simplifiée au capital de 910 000 €, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 4 juin 2030.

Le Président de la société est la société SFC GROUPE.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

La présente opération concerne l'apport de 184 actions détenues par la société ARAMIS.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport qui doit être signé entre l'associé apporteur et la société SFC GROUPE le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'augmentation de capital envisagée.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société ARAMIS apporterait, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société SFC GROUPE, ce qui est accepté pour elle par Monsieur David HUMBERT, ès-qualités, 184 actions qu'elle détient dans le capital de la société FIDUCIAIRE CENTREX.

L'apporteur a déclaré, pour ce qui le concerne :

- qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que les titres apportés n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui ;
- que la société FIDUCIAIRE CENTREX dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Pour sa part, la société SFC GROUPE, bénéficiaire des apports, a déclaré avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société FIDUCIAIRE CENTREX depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties décident que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-O B et 150 OD-9 du CGI.

1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SFC GROUPE ;

SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société SFC GROUPE correspondant à la rémunération desdits apports.

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué globalement à la somme de 484 116 euros est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de seize mille neuf cent quatre-vingt-un (16 981) actions nouvelles de la société SFC GROUPE identiques aux actions préexistantes émises au prix unitaire de 28.51 € environ, soit avec une prime d'apport de 18.37 euros environ, entièrement libérées, à créer par la Société SFC GROUPE à titre d'augmentation de son capital.

Les seize mille neuf cent quatre-vingt-un (16 981) actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur émission.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la société SFC GROUPE, notamment, en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

La prime d'apport d'un montant de 311 929 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit de l'apporteur à titre de complément de rémunération.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à leur valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres apportés ont été évalués à leur valeur réelle. Il résulte que la valeur d'une action de la société FIDUCIAIRE CENTREX a été fixée par les parties à environ 2 631.07 euros, soit la somme de 484 116 euros pour les 184 actions apportées.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SFC GROUPE sur la valeur de l'apport devant être effectué.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de contrat d'apport de l'associé ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société FIDUCIAIRE CENTREX ;
- Consulté les comptes annuels de la société FIDUCIAIRE CENTREX pour les exercices clos aux 31 août 2015 et 2016, et les rapports des commissaires aux comptes certifiant sans réserve lesdits comptes ;
- Consulté le tableau de bord mensuel établi par la société FIDUCIAIRE CENTREX sur l'exercice en cours ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SFC GROUPE, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation de l'apport reflètent la situation actuelle et future de l'activité de la société concernée et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation de l'apport dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale n'étant pas sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'associé concerné des actions apportées.

2.4. Appréciation de valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport portera sur des actions représentant 4.46 % du capital de la société FIDUCIAIRE CENTREX,

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des titres apportés a été déterminée par les parties sur la base de la valeur des fonds propres au 31 août 2016, corrigée de la valeur vénale du fonds de commerce.

Cette valeur de fonds de commerce a été déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en dehors du groupe au cours du dernier exercice (coefficient de un (1) retenu).

2.4.3. Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère pour l'intégralité des titres de la société FIDUCIAIRE CENTREX, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises du secteur d'activité.

Nous avons contrôlé les données chiffrées retenues, que nous avons confrontées aux usages et aux statistiques disponibles issues de transactions récentes.

Une attention particulière a été apportée à étudier les éventuelles plus ou moins-values latentes sur les postes d'immobilisations incorporelles.

Nous avons également analysé la cohérence des valeurs retenues au regard de la rentabilité de la société concernée, et de l'évolution du niveau d'activité sur l'exercice en cours.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur d'apport.

SFC GROUPE

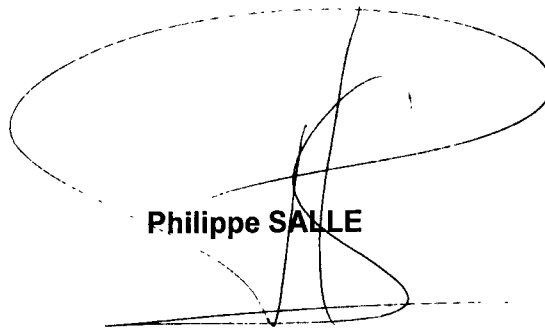
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 484 116 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, Le 06 mars 2017
Le Commissaire aux Apports
SAS SOFAGEC, représentée par



Philippe SALLE